

## OPERATIONS D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS

### SITE DE SPTP & UNALIT

#### A Saint-Usage (21)

Référence PLACE : DA2021001559

## PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISÉE APPEL D'OFFRE OUVERT

### DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

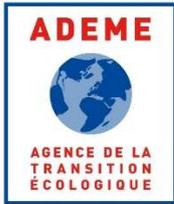
- Pièce 1 : Règlement de la consultation
- Pièce 2 : Cahier des charges
- Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix du site SPTP et UNALIT
- Pièce 4 : Acte d'engagement
- Pièce 5 : Projet de marché
- Pièce 6 : Annexes
  - Pièce 6.1 : Repérage amiante avant travaux du site SPTP
  - Pièce 6.2 : Repérage amiante avant travaux du site UNALIT – partie sud du site
  - Pièce 6.3 : Repérage amiante avant travaux du site UNALIT – partie nord du site
  - Pièce 6.4 : Repérage plomb avant travaux du site SPTP
  - Pièce 6.5 : Repérage plomb avant travaux du site UNALIT
  - Pièce 6.6 : Etude de caractérisations des déchets de CURIMUM, sur le site SPTP
  - Pièce 6.7 : Diagnostic déchet et caractérisation (Cuves) complémentaire de CURIMUM, sur le site SPTP
  - Pièce 6.8 : Etude de caractérisation qualitative et quantitative des déchets de CURIMUM, sur le site UNALIT
  - Pièce 6.9 : PGC SPS de BUREAU ALPES CONTROLES
  - Pièce 6.10 : Fichier EXCEL « DCE\_JOURNAL DE CHANTIER »
  - Pièce 6.11 : Déclaration de projet de Travaux et récépissés des concessionnaires et exploitants de réseaux

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 14 juin 2024 à 17h00**

**DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : 23 avril 2024 à 14h00**

**IMPORTANT** : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats sont transmis **uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.**

**Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.**



## **SITES DE SPTP & UNALIT A SAINT-USAGE (21)**

---

**OBJET :**  
**OPERATIONS D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS**

---

### **PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

1. Acheteur public
2. Objet de la consultation – Dispositions générales
3. Conditions de la consultation
4. Présentation des offres
5. Conditions de remise des offres
6. Jugement des offres
7. Remise des documents
8. Annexes

# PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1 Acheteur public

### 1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de la transition écologique  
20 avenue du Grésillé  
BP 90406  
49004 ANGERS CEDEX 01  
Tél : 02 41 20 41 20

Coordonnées du service  
Service Sitésol - 20 avenue du Grésillé - BP 90406  
49004 ANGERS CEDEX 01

Noémie Perrier, Cheffe de projets & Séverine Fourny, Rédactrice Achats  
Tél : 04 72 83 84 55  
Courriel : severine.fourny@ademe.fr et noemie.perrier@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'État, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

### 1.2 Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

## 2 Objet de la consultation – Dispositions générales

### 2.1 Objet de la consultation

Par son arrêté n°97 du 27 janvier 2022, Monsieur le préfet de la Côte d'Or charge l'ADEME de la mise en sécurité du site SPTP à Saint-Usage. Cet arrêté prescrit notamment d'« évacuer et éliminer les déchets dangereux ainsi que les déchets présentant un risque d'incendie présents sur le site ».

En outre, par son arrêté n°1168 du 9 octobre 2022, Monsieur le préfet de la Côte d'Or charge l'ADEME de la mise en sécurité du site UNALIT à Saint-Usage. Cet arrêté prescrit notamment d'« évacuer et éliminer les déchets dangereux ainsi que les déchets présentant un risque d'incendie présents sur le site et relatifs aux anciennes activités de la société UNALIT (les déchets issus d'apport sauvage sont exclus de l'intervention) ».

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire chargé de l'exécution des prestations décrites ci-dessus et prévues dans le cadre de ces arrêtés préfectoraux. Cette consultation porte sur l'ensemble des déchets dangereux et/ou présentant un risque d'incendie sur les sites SPTP et UNALIT à l'exception :

- des boues et eaux de la station d'épuration du site SPTP ;
- des matériels souillés aux PCB (déjà évacués lors d'une précédente intervention) ;
- des déchets issus d'apports sauvages.

### 2.2 Type de marché

Marché de services

### 2.3 Accord-cadre

Non

### 2.4 Décomposition en lots

Non, les prestations objet du présent marchés nécessitent une continuité et une coordination entre elles

### 2.5 Marché à tranches

Non

### 2.6 Lieu principal d'exécution de la prestation

Les prestations seront réalisées sur les anciens sites industriels SPTP et UNALIT, à l'adresse suivante : 16, rue du Canal - 21 170 Saint-Usage.

Un plan de localisation des sites est fourni dans le cahier de charges (cf. pièce 2).

### 2.7 Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification du marché correspondant qui devrait intervenir au plus tard au mois de octobre 2024.

D'après le planning prévisionnel, les travaux sur les sites SPTP et UNALIT démarreraient au mois de novembre 2024 et s'étaleraient sur une période de 3 mois.

### 2.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

### 2.9 Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

## 3 Conditions de la consultation

---

### 3.1 Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure formalisée – appel d'offres ouvert

### 3.2 Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

Groupement solidaire

Motif : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

Operations d'évacuation et d'élimination de déchets sur les sites de SPTP & UNALIT à Saint-Usage (21)  
Règlement de la consultation - DCE ADEME

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.3 Variantes autorisées

a) la présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée :

Non

b) la présentation de variantes est-elle imposée aux candidats :

Non

### 3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

a) prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO) :

Non

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats) :

Oui

**Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite.**

Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

### 3.5 Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3.6 Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

---

Operations d'évacuation et d'élimination de déchets sur les sites de SPTP & UNALIT à Saint-Usage (21)  
Règlement de la consultation - DCE ADEME

Ces demandes devront impérativement arriver **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres** sous peine de ne pas être traitées.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

### **3.7 Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)**

Le délai de validité des offres est de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

### **3.8 Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation**

Français

### **3.9 Visite sur site pour la préparation des offres**

Oui

La visite unique du site est fixée au 23 avril 2024 à 14 heures (rendez-vous devant le site, au niveau du portail principal au 16, rue du Canal à Saint-Usage – un plan localisant précisément ce portail est fourni dans le cahier des charges, en pièce 2).

Elle est obligatoire pour être admis à remettre une offre.

Les candidats confirmeront leur participation à cette visite par mail ([noemie.perrier@ademe.fr](mailto:noemie.perrier@ademe.fr)), au plus tard le 22 avril 2024 à 17 heures. Ils préciseront le nombre de représentants et les noms des personnes présentes à la visite.

*NB : La participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur inscription dans le délai.*

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME.

#### **3.9.1 Conditions de participation à la visite**

Les candidats pénétrant sur le site devront impérativement avoir préalablement pris connaissance du PGC SPS ou du plan de prévention initial (cf. pièce 6.8), et être munis des équipements de protection individuelle suivants :

- chaussures/bottes de sécurité ;
- vêtements haute visibilité ;
- casque.

Les personnes non équipées de ces EPI de base ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

#### **3.9.2 Objet de la visite**

Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer les contraintes particulières d'accès au site, aux bâtiments et aux déchets, ainsi que les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier de ce site.

La nature et les quantités des déchets sont indiquées dans le cahier des charges § 1.4 à partir de l'estimation de l'ADEME. Il appartient au candidat, lors de la visite du site, de réaliser ses propres estimations quantitative et qualitative des déchets lui permettant de définir ses prix forfaitaires et de renseigner le prix unitaire qu'il compte appliquer pour chaque catégorie de déchet.

**Même dans le cas où l'évaluation des quantités par le candidat différerait de celle de l'ADEME indiquée dans le Bordereau des Prix Unitaires, la modification des quantités du bordereau des prix n'est pas autorisée. Les offres présentant des quantités modifiées seront déclarées non-conformes.**

Si, durant l'exécution de l'opération, les quantités réelles de déchets s'avéraient différentes de celles indiquées lors de la présente consultation, les dispositions de l'article 11 du marché, dont le projet fait partie intégrante de la consultation, pourront être appliquées pour modifier la rémunération basée sur les prix unitaires (recours à un avenant ou un marché complémentaire).

En revanche, les données de base utilisées pour déterminer les prix forfaitaires étant évaluées par les candidats lors de cette visite, il va de soi que toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification des prix forfaitaires.

Les informations qualitatives sur les déchets sont fournies dans le cahier des charges à titre indicatif et n'engagent pas l'ADEME. Compte tenu des incertitudes sur les produits présents sur le site, cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer qualitativement les déchets présents.

**Si, lors de la visite du site, le candidat constate un écart entre son appréciation de la qualité et/ou de la quantité des déchets présents et celles de l'ADEME, il en informe l'ADEME au plus tard 3 jours ouvrés après la date de la visite du site.**

De même, les opérations de mise en sécurité vis-à-vis des matériaux contenant de l'amiante sont définies dans le cahier des charges par l'ADEME. Si, lors de la visite, le candidat constate que cette liste des opérations n'est pas exhaustive ou doit être précisée, il informera l'ADEME au plus tard **3 jours** après la visite du site.

Conformément à l'article 3.5 du règlement de la consultation, l'ADEME se réserve le droit de modifier le cadre de décomposition des prix pour tenir compte de ces informations.

### **3.9.3 Echantillonnage**

Les candidats qui souhaiteraient prélever des échantillons devront impérativement le faire lors de la visite du site après la présentation du site par l'ADEME.

Ils devront informer préalablement l'ADEME de leur intention. Dans ce cas, ils devront fournir préalablement à la visite (**au plus tard le 22 avril 2024**), une note précisant les personnes concernées (noms, fonctions, sociétés), la méthodologie de prélèvement en adéquation avec la réglementation en vigueur, ainsi que les équipements prévus (EPI, EPC et équipements pour réaliser les prélèvements).

Cette note sera fournie au coordinateur sécurité, protection de la santé de l'ADEME (Romain KAMZOL, rkamzol@alpes-controles.fr). Une copie de cette note sera envoyée à l'ADEME (noemie.perrier@ademe.fr).

L'ADEME se réserve la possibilité de refuser l'échantillonnage en cas de dispositions insuffisantes.

### **3.10 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration**

Non

### **3.11 Indemnisation**

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

### **3.12 Coordonnées de la consultation**

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

---

Opérations d'évacuation et d'élimination de déchets sur les sites de SPTP & UNALIT à Saint-Usage (21)  
Règlement de la consultation - DCE ADEME

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence DA2021001559

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

## 4 Présentation des offres

---

### 4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Pièce 1 : Règlement de la consultation
- Pièce 2 : Cahier des charges
- Pièce 3 : Cadre de décomposition des prix du site
- Pièce 4 : Acte d'engagement
- Pièce 5 : Projet de marché
- Pièce 6 : Annexes
  - Pièce 6.1 : Repérage amiante avant travaux du site SPTP
  - Pièce 6.2 : Repérage amiante avant travaux du site UNALIT – partie sud du site
  - Pièce 6.3 : Repérage amiante avant travaux du site UNALIT – partie nord du site
  - Pièce 6.4 : Repérage plomb avant travaux du site SPTP
  - Pièce 6.5 : Repérage plomb avant travaux du site UNALIT
  - Pièce 6.6 : Etude de caractérisations des déchets de CURIUM, sur le site SPTP
  - Pièce 6.7 : Diagnostic déchet et caractérisation (Cuves) complémentaire de CURIUM, sur le site SPTP
  - Pièce 6.8 : Etude de caractérisation qualitative et quantitative des déchets de CURIUM, sur le site UNALIT
  - Pièce 6.9 : PGC SPS de BUREAU ALPES CONTROLES
  - Pièce 6.10 : Fichier EXCEL « DCE\_JOURNAL DE CHANTIER »
  - Pièce 6.11 : Déclaration de projet de Travaux et récépissés des concessionnaires et exploitants de réseaux

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

### 4.2 Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet, comprenant les pièces suivantes :

#### **PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE**

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1 à L.2141-5](#) du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles [L 2141-7](#) à [L2141-11](#) du Code de la commande publique, soit :
- Qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.
  - Qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
  - Que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
  - Qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
  - Que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.
- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de l'enlèvement et la gestion de déchets dangereux, réalisées au cours des **3** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations ;
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat ;
- g) En cas de groupement :
- chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.
- h) *Le cas échéant* :
- Les certificats de qualifications professionnelles à jour délivrés par les organismes accrédités justifiant de la capacité du candidat à réaliser :
- Des opérations en problématique amiante de sous-section 3 notamment de gestion de déchets.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces d) et f) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique> .

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

## **PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE**

- i) **Un acte d'engagement** complété par le candidat. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**
- j) **le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- k) **Une proposition technique détaillée** qui présentera les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le cahier des charges de ce DCE, comprenant les éléments suivants avec présentation, argumentation et justification telle que demandés dans l'annexe 1 du présent Règlement de consultation :

### **1. Elément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier**

#### **1.1. Sous-critère A1 : phasage et du planning d'exécution des opérations**

- 1.1.1. Phasage des travaux
- 1.1.2. Planning

#### **1.2. Sous-critère A2 : préparation du chantier**

- 1.2.1. Plan d'implantation du chantier, installations de chantier et mesures prises pour limiter les intrusions sur le site pendant la durée des travaux

#### **1.3. Sous-critère A3 : aménagement des aires de stockage, de reconditionnement et de conditionnement**

- 1.3.1. Méthodologie
- 1.3.2. Analyse des risques

### **2. Elément d'appréciation B : Mise en sécurité des zones de travaux**

#### **2.1. Sous-critère B1 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard de la présence d'amiante**

- 2.1.1. Cadre de réponse (cf. annexe 1 du règlement de consultation) intégrant une analyse des risques

#### **2.2. Sous-critère B2 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard du risque plomb**

- 2.2.1. Méthodologie
- 2.2.2. Analyse des risques

#### **2.3. Sous-critère B3 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard de la faible luminosité des bâtiments**

- 2.3.1. Méthodologie
- 2.3.2. Analyse des risques

### **3. Elément d'appréciation C : Gestion des déchets**

#### **3.1. Sous-critère C1 : Identification des déchets**

- 3.1.1. Méthodologie
- 3.1.2. Analyse de risque

#### **3.2. Sous-critère C2 : Manutention tri, regroupement et ré/conditionnement des déchets**

- 3.2.1. Méthodologie
- 3.2.2. Analyse de risque
- 3.2.3. Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »

#### **3.3. Sous-critère C3 : Mise en sécurité des réservoirs**

- 3.3.1.Méthodologie
  - 3.3.2.Analyse de risque
  - 3.3.3.Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »
  - 3.4. Sous-critère C4 : Nettoyage et gestion des déchets issus du nettoyage
    - 3.4.1.Méthodologie
    - 3.4.2.Analyse de risque
    - 3.4.3.Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »
    - 3.4.4.Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières
  - 4. **Élément d'appréciation D : Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et proximité**
    - 4.1. Sous-critère D1 : chargement et transport des déchets
      - 4.1.1.Méthodologie
      - 4.1.2.Analyse de risque
      - 4.1.3.Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »
    - 4.2. Sous-critère D2 : Choix des filières de traitement finales retenues pour les déchets et leur localisation par rapport au site concerné
      - 4.2.1.Méthodologie
      - 4.2.2.Analyse de risque
      - 4.2.3.Tableau « Filières de traitement et proximité » du fichier Excel « DCE\_BPU » complété obligatoirement
      - 4.2.4.Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières
  - 5. **Élément d'appréciation E : Moyens humains et organisationnels**
    - 5.1. Présentation et organigramme de chantier
      - 5.1.1.Tableau « Intervenants » du fichier Excel « DCE\_BPU » complété obligatoirement
  - 6. **Élément d'appréciation F : Démarche RSE**
    - 6.1. Tableau présentant l'ensemble des **impacts sociaux et environnementaux** du projet et les **mesures** de maîtrise et réduction des impacts **associées**
    - 6.2. **Tableau de quantification et hiérarchisation** des impacts permettant de définir 2 actions prioritaires spécifique au chantier
    - 6.3. Liste et présentation des 2 **actions prioritaires** retenues (impacts et mesures définies) : ces deux actions prioritaires ne devront pas concerner les filières et leur proximité
    - 6.4. **Fiche de suivi** en phase chantier de ces actions prioritaires précisant les mesures et contrôles réalisés sur les chantiers.
- l) **Une proposition financière** au format Excel non verrouillé, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation.
- o *doit être dûment complétée et fournie obligatoirement : la feuille « BPU » du fichier Excel « DCE\_BPU » joint au présent DCE*

**Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.**

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.**

**Le candidat respectera scrupuleusement le sommaire du mémoire technique fourni par l'ADEME en annexe 2 du présent règlement de consultation.**

## **5 Conditions de remise des offres**

## 5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heure limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

### 5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

#### a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html. Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : \* ? < > ( )

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

#### c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

### 5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

**Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

### 5.1.3 Boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

## 5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

## 5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier.

L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – **Évacuation et élimination de déchets – sites de SPTP et UNALIT à Saint-Usage (21) – nom ou dénomination du soumissionnaire** » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

**ADEME**  
**Direction Villes et Territoires Durables**  
**Service Sitésol**  
**20, avenue du Grésillé**  
**BP 90406**  
**49004 ANGERS Cedex 01 France**

Ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

**Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :**

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## 5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

## 6 6. Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants :

- **Capacités techniques, professionnelles et financières**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus avantageuse. Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Critère n° 1 : prix des prestations (40%)**

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

<b>Note critère n°1 = (Montant de l'offre la plus basse X 10) / Offre analysée</b>
--

- **Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)**

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en **6 éléments d'appréciations (A, B, C, D, E F)** de l'offre **tels que présentés ci-dessous et détaillés § 4.2 ci-avant** :

Eléments d'appréciations		Sous-critères techniques		Notation	Pondération
A	Préparation, organisation et logistique du chantier	A 1	Phasage et planning	0 à 10	10
		A 2	Plan d'implantation et mesures limitant les risques d'intrusion		
		A 3	Aires de stockage, re/conditionnement		
B	Mise en sécurité des zones de travaux	B 1	Mise en sécurité des zones de travaux au regard de la présence d'amiante	0 à 10	20
		B 2	Mise en sécurité des zones de travaux au regard du risque plomb		
		B 3	Mise en sécurité des zones de travaux au regard de la faible luminosité des bâtiments		
C	Gestion de déchets	C 1	Identification des déchets	0 à 10	45
		C 2	Manutention, regroupement et re/conditionnement des déchets		
		C 3	Mise en sécurité des réservoir et gestion de ses déchets		
		C 4	Nettoyage et gestion des déchets issus du nettoyage		
D	Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et Proximité	D 1	Chargement et transport	0 à 10	10
		D 2	Choix des filières de traitement et/ou de valorisation retenues et de la Proximité		
E	Moyens humains et organisationnels	E 1	Compétences des personnes associées au projet et organisation de l'équipe	0 à 10	10
F	Démarche RSE	F	Démarche RSE spécifiquement développée pour le chantier	0 à 10	5

Chacun des éléments d'appréciation retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6
- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

**Si, sur l'ensemble des éléments d'appréciation, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note  $\leq$  à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.**

**La note critère n°2 sera calculée de la façon suivante :**

**Note critère n°2 = (A x 0,1) + (B x 0,2) + (C x 0,45) + (D x 0,1) + (E x 0,1) + (F x 0,05) avec l'appréciation de 0 à 10 pour A à F**

Si, pour une nature de déchets, l'ADEME ne peut pas apprécier la proximité et le choix de la filière car

- la filière proposée n'est pas autorisée réglementairement,
- la nature de déchets n'est pas visée par l'AP,
- les AP n'ont pas été fournis
- la traçabilité complète n'est pas assurée

le candidat se verra attribué une note finale maximale de 2 pour le sous-critère D.

**Classement des offres :**

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

**La note finale = note critère n°1 x 0,4 + note critère n° 2 x 0,6**

À l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE.

## **7 Remise par l'attributaire pressenti des documents et pièces mentionnées aux articles R 2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique**

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

**Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis via la messagerie sécurisée de PLACE, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les 2 parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.**

## 8 ANNEXES

---

### 8.1 ANNEXE 1

---

La **proposition technique détaillée** doit présenter les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le DCE et comprenant obligatoirement les éléments suivants :

1. **Élément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier**, avec présentation, argumentation et justification

1.1. **Sous-critère A1 : phasage et du planning d'exécution des opérations**  
avec fourniture d'un :

1.1.1. **Phasage des travaux**

1.1.2. **Planning**

**Le candidat détaillera** semaine par semaine ou jour par jour si nécessaire les différentes phases des opérations. Les moyens humains associés à chaque phase du chantier devront figurer dans le planning. Il présentera dans le planning (format Excel ou PDF), l'ensemble des démarches administratives qu'il engagera (y compris au nom du maître d'ouvrage) afin d'obtenir l'autorisation de démarrer le chantier. A titre d'exemple de démarches à la charge de l'entreprise, on peut citer (liste non exhaustive) :

- *Les autorisations de branchement aux réseaux,*
- *L'obtention des autorisations d'utilisation de la voirie (modification du sens de circulation, interdiction d'accès ou de circulation, autorisation de circulation de véhicules de plus de 12 tonnes auprès des services concernés lorsque les routes d'accès sont interdites à ces véhicules, partage des accès privés, utilisation chemins privés...),*
- *L'information des services municipaux, services de gendarmerie ou de police ainsi que les services départementaux d'incendie et de secours concernés avant le démarrage du chantier.*

**Le candidat s'engagera sur un délai global** de réalisation de l'opération, sachant que des pénalités de retard pourront être appliquées par jour calendaire de dépassement de délai (cf. article 6 du projet de marché).

Devront notamment apparaître clairement dans ce planning les opérations listées ci-dessous en indiquant les OS de démarrage de travaux préparatoires et de démarrage de travaux :

- *La rédaction des divers documents préparatoires (PP SPS, PDR, MOP amiante, DICT, diverses demandes d'autorisation et déclarations relatives au chantier...)*
- *Les opérations liées aux travaux préparatoires (installation de chantier, la réunion de démarrage de chantier, intervention huissier)*

- les opérations relatives aux travaux d'EdD (opérations relatives aux fouilles, recherche des réservoirs et canalisation enterrés , aux déchets (identification, reconditionnement, regroupement, évacuation et nettoyage), à la gestion de l'amiante (matérialisation des différentes zones, récupération conditionnement, évacuation et élimination des déchets amiantés, contrôle), aux réservoirs (identification contenu, vidange, dégazage, nettoyage, inertage ou ferrailage, au nettoyage des sols et des canalisations, à la remise en état du chantier, à la réception du chantier sur le site
- Les remises des rapports d'intervention
- La remise des BSD apurés par les centres de traitement
- La remise et l'obtention des CAP non-disponible au stade de l'offre

## 1.2. Sous-critère A2 : Préparation du chantier

### 1.2.1. Plan d'implantation

Le candidat fournira un plan à l'échelle (1/1 000) avec notamment la mention des emplacements dédiés et précisera les localisations liées

- A l'aire de vie, à l'accueil des salariés ;
- A l'aménagement des différentes aires de gestion des déchets (stockage temporaire, conditionnement, reconditionnement ... ;
- A la mise en place de barrières et d'équipements permettant de limiter les intrusions pendant la durée des travaux ;
- Au chargement, à la circulation et au stationnement des véhicules ;
- A l'emplacement du laboratoire d'analyses du chantier ;
- Aux éventuels équipements adaptés au site et nécessaires pour ces missions (système de pesée des véhicules/déchets, aires de lavages ...).

Le plan d'implantation fera apparaître les délimitations des zones rouge, orange et verte.

## 1.3. Sous-critère A3 : Aménagement des aires de stockage, de reconditionnement et de conditionnement avec fourniture d'une :

### 1.3.1. Méthodologie

### 1.3.2. Analyse des risques

Le candidat précisera dans sa proposition les modalités d'aménagement des aires :

- De conditionnement
- De reconditionnement
- De stockage temporaire avant évacuation

Pour chaque aire et type de déchets (DIB, déchets dangereux, amiantes, ...), le candidat précisera sous forme d'un tableau, les modalités d'aménagement prévues pour :

- L'imperméabilisation des sols et la mise en rétention des zones,
- Le dispositif de collecte de produits accidentellement répandus, les mesures de protections contre l'incendie, la protection contre la pluie et la gestion des eaux de ruissellement.

La méthodologie présentée via un mode opératoire devra obligatoirement être accompagnée d'une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

2. **Elément d'appréciation B : Mise en sécurité des zones de travaux** avec présentation, argumentation et justification

2.1. **Sous-critère B1 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard de la présence d'amiante** avec fourniture de

**2.1.1. Cadre(s) de réponse intégrant une analyse des risques**

Sur la base des repérages amiante fournis dans le DCE (pièces 6.1 et 6.2 du DCE) et pour les 2 opérations identifiées sur le site et définies ci-dessous, le candidat devra préciser sa méthodologie de façon détaillée dans son offre en complétant le cadre de réponse fourni à cet effet ci-dessous (**cadre de réponse à respecter et 3 cadres à fournir**) :

- Cadre de réponse n°1 : intervention sur les réservoirs aériens du site UNALIT ;
- Cadre de réponse n°2 : retrait des dalles de fibrociment déposées au sol en gênant l'accès aux déchets (site UNALIT) ;
- Cadre de réponse n°3 : mise en sécurité des cuves du site SPTP.

<b>Cadre de réponse N°</b>
<b>Opération : .....</b>
<b>Processus (matériau + technique + protection collective (MPC) )</b>
Type de matériau : Technique utilisée : Protection collective : Abattage des poussières à la source Aspiration à la source Abattage des poussières dans la zone de travail (pulvérisation, brumisation) Autre (précisez) :
Méthodologie : méthodes mises en application pour les travaux, modalités de stockage, de conditionnement et d'évacuation des déchets, durée et calendrier des travaux, éventuelles mesures de contrôle et toutes autres remarques que le candidat jugera pertinente ( <i>description détaillée de l'opération à fournir</i> )
<b>Niveau d'empoussièremment</b>
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3  Justification du niveau d'empoussièremment (mesures d'empoussièremment réalisées au cours d'interventions similaires / mesures d'empoussièremment réalisées dans le cadre d'un chantier test similaire ou de chantiers de validation ou, à défaut, évaluation à l'aide des bases de données : scola, carto, ...) : - - - NB : les mesures présentées doivent avoir été réalisées sous accréditation.
<b>Programme des mesures d'empoussièremment</b> (nombre et la fréquence de ces mesures à proportionner à la durée du chantier, au niveau d'empoussièremment envisagé et au fait que les opérations sont réalisées sur un site inoccupé et <i>le cas échéant</i> en extérieur/dans des bâtiments aérés)

<b>Type de chantier</b>
<p>Si SS4 : Le futur titulaire du marché subséquent transmettra un mode opératoire avant les travaux. Ce mode opératoire a déjà été mis en œuvre :</p> <p>Oui Non</p> <p>Si SS3 Le chantier soumis à consultation sera un chantier test ou de validation</p> <p>Oui Non</p>
<b>Moyens matériels dont plan d'aménagement de la base chantier et son installation le cas échéant</b>
- -
<b>Mesures de prévention/ Moyens de Protection Collective (MPC) / Equipement de protection Individuelle (EPI)</b>
- - -
<b>Sous-traitance</b>
<p>Oui Non</p> <p><b>Si oui, liste des sous-traitants envisagés :</b></p> <p>- - -</p>

L'évaluation par l'ADEME du critère B1 s'appuiera notamment sur les détails des justifications et argumentations des mesures proposées par le candidat et ne vaut en aucune façon validation des mesures proposées - la responsabilité du titulaire est la seule engagée.

**L'ADEME évaluera les candidats sur la base des processus proposés (matériau, technique, protection collective) en privilégiant ceux avec les niveaux d'empoussièrement les plus bas et correctement justifiés.**

Les candidats chiffreront la ou les opérations pour le ou les niveaux d'empoussièrement qu'ils auront estimés (niveau n). Les éventuels surcoûts engendrés à la suite d'un passage du niveau d'empoussièrement n au niveau d'empoussièrement n+1, dû à une mauvaise estimation de l'entreprise titulaire, resteront à sa charge pleine et entière.

**2.2. Sous-critère B 2 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard du risque plomb**  
avec fourniture d'une :

**2.2.1. Méthodologie via mode opératoire**

### 2.2.2. Analyse des risques

Le candidat devra préciser sa méthodologie via un mode opératoire indiquant également les moyens proposés pour mettre en sécurité les zones d'intervention au regard du risque plomb (site SPTP et site UNALIT). La méthodologie présentée devra obligatoirement être accompagnée d'une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

L'évaluation par l'ADEME de ce critère s'appuiera notamment sur les détails des justifications et argumentations des mesures proposées par le candidat et ne vaut en aucune façon validation des mesures proposées – la responsabilité du titulaire est la seule engagée. Le candidat chiffrera cette prestation comme prestation forfaitaire.

### 2.3. Sous-critère B 3 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard de la faible luminosité des bâtiments avec fourniture d'une :

#### 2.3.1. Méthodologie via mode opératoire

#### 2.3.2. Analyse des risques

Le candidat devra préciser sa méthodologie via un mode opératoire indiquant également les moyens proposés pour mettre en sécurité les zones d'intervention au regard de la faible luminosité dans certaines zones des bâtiments/cuves (site SPTP et UNALIT). La méthodologie présentée devra obligatoirement être accompagnée d'une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

L'évaluation par l'ADEME de ce critère s'appuiera notamment sur les détails des justifications et argumentations des mesures proposées par le candidat et ne vaut en aucune façon validation des mesures proposées - la responsabilité du titulaire est la seule engagée. Le candidat chiffrera cette prestation comme prestation forfaitaire.

### 3. Élément d'appréciation C : Gestion des déchets avec présentation, argumentation et justification

#### 3.1. Sous-critère C1 : Identification des déchets avec fourniture d'une :

- **Méthodologie**
- **Analyse de risque**

**Le candidat précisera et indiquera via un mode opératoire, la méthodologie, les techniques et les matériels qu'il envisage :** pour les phases d'identification, Il indiquera sa stratégie de caractérisation et si elle nécessite l'installation d'un laboratoire d'analyse sur le chantier, précisera son équipement, et les conditions de sa mise en place.

A partir du rapport de caractérisation des déchets transmis par l'ADEME et de sa visite du site, le candidat définira la méthodologie mise en œuvre pour cette phase d'identification (stratégie d'échantillonnage, matériel utilisé, déchets faisant l'objet d'analyses complémentaires, déchets pouvant disposer de CAP sur base du rapport de caractérisation, ...).

**Le candidat devra obligatoirement fournir** une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter (Précisions des Mesures de prévention, les Moyens de Protection Collective (MPC) et Equipement de protection Individuelle (EPI)).

**3.2. Sous-critère C2 : Manutention tri, regroupement et ré/conditionnement des déchets** avec fourniture d'une :

**3.2.1.Méthodologie**

**3.2.2.Analyse de risque**

**3.2.3.Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU » joint au présent DCE complété obligatoirement**

Le candidat sélectionnera pour l'offre tous les conditionnements (fûts, bidons, big-bag, etc...) nécessaires pour le reconditionnement et le transport des déchets, conformément à la réglementation ADR et en adéquation avec les spécifications des filières de traitement qu'il aura sélectionnées.

**Le candidat précisera et indiquera via un mode opératoire, la méthodologie, les techniques et les matériels qu'il envisage :**

- pour les phases de manutention, de tri et de regroupement en fonction du transport et/ou des filières de traitement envisagés.
- pour les opérations de conditionnement et de reconditionnement et soulignera les points sensibles de ces opérations (déchets liquides, pâteux, pulvérulents, amiantés, déchets en hauteur, instabilité hangars.....) et les mesures prévues pour y répondre.
- pour la gestion des contenants souillés permettant d'optimiser le transport et le couts d'élimination (p.ex découpe GRV, valorisation cage métallique...)

**Le candidat remplira :** la partie « reconditionnement et/ou conditionnement » de la feuille « Chargement, Conditionnement, Transport » du fichier Excel « DCE\_BPU » en indiquant :

- **L'ensemble des natures des conditionnements/reconditionnement (type de contenant, capacités, matériaux, contraintes ADR, ...)**

Le candidat devra obligatoirement fournir : une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter (Précisions des Mesures de prévention, les Moyens de Protection Collective (MPC) et Equipement de protection Individuelle (EPI).

Rappel : La rémunération des contenants et des opérations de reconditionnement et/ou de conditionnement est intégrée dans le poste intitulé « manutention, pompage, regroupement, reconditionnement et conditionnement et chargement des déchets (hors réservoirs) » du BPU.

**3.3. Sous-critère C3 : Mise en sécurité des réservoirs** avec fourniture d'une :

**3.3.1.Méthodologie**

**3.3.2.Analyse de risque**

**3.3.3.Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU » joint au présent DCE complété obligatoirement**

**Le candidat présentera dans son offre les modes opératoires (avec ses analyses des risques)** pour les opérations listées ci-dessous pour les

- Cuves enterrées : recherche (uniquement pour la cuve enterrée observée sur le plan historique d'UNALIT), ouverture, identification du contenu, vidange, nettoyage, dégazage, enlèvement et évacuation, comblement de la fosse et nettoyage/curage/obstruction des réseaux de transport d'effluent

- Cuves/réservoirs aériens fermés : ouverture, identification du contenu, vidange, nettoyage, dégazage, enlèvement et évacuation ou mise en sécurité, nettoyage/curage/obstruction des réseaux de transport d'effluent
- Cuves/réservoirs aériens ouverts : identification du contenu, vidange, nettoyage, dégazage, enlèvement et évacuation ou mise en sécurité, nettoyage/curage/obstruction des réseaux de transport d'effluent

**Le candidat précisera notamment la méthodologie, les techniques et les matériels qu'il envisage pour**

- **la phase d'ouverture, d'identification, de manutention, d'éventuel tri et regroupement en fonction du transport et/ou des filières de traitement envisagés.** Il indiquera si sa stratégie de caractérisation nécessite l'installation d'un laboratoire d'analyse sur le chantier, précisera son équipement, et les conditions de sa mise en place)
- **les opérations de conditionnement et soulignera les points sensibles de ces opérations (déchets liquides, pâteux, cristallisés, pulvérulents, amiantes.....) et les mesures prévues pour y répondre . L'ensemble des natures des conditionnements devront être indiqué (type de contenant, capacités, matériaux, contraintes ADR, ....)**  
**la gestion des eaux de nettoyage (collecte (séparément des eaux de nettoyage et des déchets) , filière)**
- **les opérations de vidange, de nettoyage, de dégazage, d'inertage**

**Le candidat devra :**

- Remplir la partie **déchets issus du nettoyage de la** feuille « Chargement, Conditionnement, Transport » du fichier Excel « DCE\_BPU » en indiquant la nature et la quantité des déchets de nettoyage et la gestion des eaux de nettoyage sur site (quantification, collecte, filière).

La méthodologie présentée devra obligatoirement être accompagnée d'une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

Le candidat intégrera dans les modes opératoires :

- les mesures prises avant les interventions sur chacun des réservoirs (en fonction de la nature des produits chimiques, des limites d'inflammabilité, point éclair etc...) notamment pour prévenir les risques d'explosion,
- les méthodes de contrôle et analyses lors du retrait des déchets
- la méthode de maintien de l'état dégazé des réservoirs fermés aériens (horizontaux et verticaux) pendant leur découpe (si nécessaire),
- les moyens dont il dispose pour
  - les mesures prises pour éliminer ou réduire le risque d'accumulation d'eaux météoriques dans des cavités souillées (destruction de rétentions, dévoiement de canalisation etc.),
  - les mesures prises pour réduire le risque de transfert de pollution dans les sols (par les eaux météoriques ou les mouvements de la nappe phréatique) en raison de déchets visibles au démarrage du chantier ou découvert lors des opérations sur les réservoirs.

⇒ **Le candidat présentera dans son offre la méthodologie relative à la gestion quantitative de ces deux déchets (pesage, collecte dans des contenant différents...)**

### 3.4. Sous-critère C4 : nettoyage et gestion des déchets issus du nettoyage avec fourniture :

#### 3.4.1.Méthodologie

### 3.4.2. Analyse de risque

### 3.4.3. Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU » joint au présent DCE et complété obligatoirement

### 3.4.4. Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières et centres de traitement vers lesquels il envisage de diriger les déchets résultants du nettoyage (liquides et solides)

Le candidat indiquera via un mode opératoire, la méthodologie, les techniques et matériels dont il dispose pour, le nettoyage des sols et le nettoyage des bacs de retentions en fonction des produits qu'il pourrait rencontrer sur les sites.

En fonction des spécificités du site, le candidat proposera et justifiera dans son offre la technique de nettoyage des sols, des bacs de rétention retenue (à sec, haute pression...).

Il précisera les mesures prises pour générer le plus faible volume d'eaux et pour éviter les écoulements des eaux polluées vers le milieu naturel.

La gestion des eaux de nettoyage sur site (quantification, collecte, filière) sera précisée par le candidat.

La méthodologie présentée devra obligatoirement être accompagnée d'une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

## 4. Élément d'appréciation D : Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et proximité avec présentation, argumentation et justification

### 4.1. Sous-critère D1 : chargement et transport des déchets avec fourniture :

#### 4.1.1. Méthodologie

#### 4.1.2. Analyse de risque

### 4.1.3. Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU » joint au présent DCE et complété obligatoirement

**Pour le chargement et transport des déchets** et en fonction des spécificités du site et de la nature des déchets, le candidat précisera et justifiera dans son offre par nature des déchets :

- les dispositifs retenus pour la pesée des chargements conditionnés et/ou en vrac ;
- les moyens de chargements des déchets conditionnés et/ou en vrac ;
- les modes de transport retenus.

Le candidat précisera le tonnage de déchets qu'il envisage d'évacuer par jour ou par semaine (en conformité avec les délais et capacité d'acceptation des centres) en indiquant le nombre de « rotation transport » envisagé (ex : nombre de rotation camions).

En cas de transport routier, le candidat précisera quel est le niveau de réglementation européenne respecté par les camions qui seront utilisés (de EURO-1 à EURO VI). Dans le cas où les chauffeurs ont suivi une formation à la conduite rationnelle ([www.energeco.org](http://www.energeco.org)), le candidat le mentionnera.

Le candidat devra obligatoirement fournir une analyse des risques en identifiant les risques relatifs aux prestations à exécuter et les mesures que le candidat a prévu de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé des personnels au cours de la réalisation des prestations à exécuter.

### 4.2. Sous-critère D2 : choix des filières de traitement finales retenues pour les déchets et leur localisation par rapport au site concerné avec fourniture :

#### 4.2.1. Modes opératoires

#### 4.2.2. Analyse de risque

**4.2.3. Tableau « Filières de traitement et proximité » du fichier Excel « DCE\_BPU » joint au présent DCE complété obligatoirement**

**4.2.4. Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières et centres de traitement vers lesquels il envisage de diriger les déchets résultants du nettoyage (liquides et solides), en indiquant pour chaque nature des déchets : le lieu, le nom, le type de centre de regroupement (transit ou prétraitement) avec traçabilité, le lieu et le nom de la filière finale et le type de traitement final, ainsi que les tonnages et les distances parcourues**

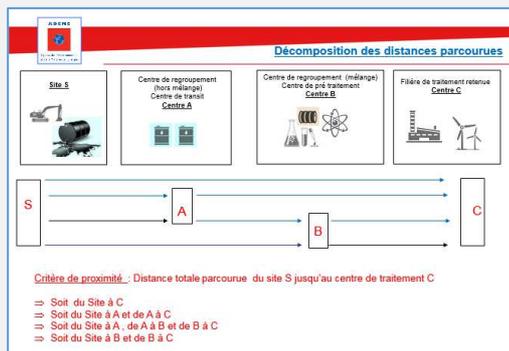
Le choix des filières de traitement retenues pour les déchets sera présenté et argumenté dans l'offre des candidats

**Le choix des filières de traitement** devra être déterminé dans un souci de favoriser le principe

- de réaliser en priorité une valorisation "matière" des déchets évacués (en filières industrielles locales par exemple) ;
- sinon, de réaliser, si possible, une valorisation énergétique de ces déchets ;
- la mise en décharge ne devra intervenir que pour des déchets "ultimes", le candidat devra apporter les éléments permettant de juger de ce caractère ultime ;
- de proximité pour le traitement des déchets lorsque cela est possible techniquement.

**Le candidat doit garantir et fournir une traçabilité complète des filières également après regroupement.**

La distance totale parcourue prise en compte est « la distance totale parcourue du site jusqu'au centre de traitement final ». Le candidat renseignera dans ce tableau l'ensemble des distances parcourues de la manière suivante :



Distance totale <sup>2</sup> parcourue jusqu'au centre de traitement C du site S	
Soit Site à C	Soit Site à A à C
Soit Site à B à C	Soit Site à A à B à C

La filière prise en compte **pour le coût de chargement et de transport (BPU)** est celle de la filière de traitement correspondant au BSD apuré

- soit la filière finale ;
- soit la filière de prétraitement/regroupement B (avec mélange).

**Si, pour une nature de déchets, l'ADEME ne peut pas apprécier la proximité et le choix de la filière car :**

- la filière proposée n'est pas autorisée réglementairement ;
- la nature de déchets n'est pas visée par l'AP ;
- les AP n'ont pas été fournis ;
- la traçabilité complète, également après regroupement, n'est pas assurée :

**le candidat se verra attribué une note finale maximale de 2 pour le sous-critère D.**

**Dans ce cas, si ce candidat est retenu, il devra présenter dans un délai de 15 jours à compter de la demande de l'ADEME et avant notification du marché, pour la nature de déchets concernée, une filière conforme et équivalente sans modifier son offre financière.**

5. **Elément d'appréciation E : Moyens humains et organisationnels** avec présentation, argumentation et justification et fourniture

5.1. **Présentation et organigramme de chantier**

5.2. **Tableau « Intervenants » du fichier Excel « DCE\_BPU »** joint au présent DCE complété obligatoirement.

**En fonction des spécificités du site, le candidat fournira pour les opérations d'enlèvement de déchets et le cas échéant, pour les opérations de mise en sécurité au regard de la solidité des bâtiments, de l'amiante ou d'autre risques identifiés :**

- **une présentation** des moyens humains qui seront mis en œuvre pour réaliser sur le site chacune des prestations décrites dans le cahier des charges et sur les bases des ressources associées au diagramme de Gantt ;
- **l'organigramme général** du chantier qui précisera notamment les compétences, les formations et les expériences des personnes qui doivent intervenir et **l'organisation** et la démarche proposées pour assurer la coordination des équipes en incluant à la fois son personnel et celui de ses sous-traitants le cas échéant.

Il remplira le **tableau « intervenants » du fichier Excel « DCE\_BPU »** joint au présent DCE pour l'ensemble des opérations en indiquant:

- les travaux à la charge de l'entreprise et des sous-traitants en précisant les entreprises sous-traitantes ;
- le rôle des intervenants en précisant leurs expériences, compétences et qualifications ;
- l'effectif prévisionnel par phase du chantier et des travaux.

6. **Elément d'appréciation F : Présentation de la démarche RSE spécifiquement développée** pour le chantier avec fourniture :

- d'un **tableau** présentant l'ensemble des **impacts sociaux et environnementaux** du projet et les **mesures** de maîtrise et réduction des impacts **associés**. Ce tableau devra respecter le formalisme proposé ci-dessous et pourra comprendre par exemple une évaluation des impacts et une présentation des mesures listés dans ce tableau ;
- d'un **tableau de quantification et hiérarchisation** des impacts permettant de définir les 2 actions prioritaires à mettre en œuvre pour ce chantier ADEME. Par exemple :
  - Quantification des déchets générés,
  - Gestion de l'eau,
  - Etc.
- d'une **fiche de suivi** en phase chantier de ces actions prioritaires précisant les mesures et contrôles réalisés sur les chantiers ;
- d'une liste et présentation des 2 **actions prioritaires** retenues (impacts et mesures définies). **Ces mesures ne devront pas concerner les filières et leur proximité**

<b>Enjeux</b>	<b>Exemples d'impacts</b>	<b>Sujets retenus pour l'étude</b>	<b>Paramètre de suivi</b>	<b>Moyens pour réduire les impacts</b>
		<b>(2 sujets prioritaires seront choisis)</b>		
<i>Préservation des ressources naturelles</i>	<i>Utilisation de matières non issus du recyclage pour p.ex. les emballages, du matériel de flaconnage,....</i>			
	<i>.....</i>			
<i>Réduction des gaz à effet de serre</i>	<i>Génération de GES liés :</i>			
	<i>au transport des personnes sur site,</i>			

	<i>au transport des déchets</i>			
	<i>aux machines utilisés sur site</i>			
	<i>....</i>			
<i>Réduction des déchets et promotion de l'économie circulaire</i>	<i>Déchets résultant des emballages et non recyclable,</i>			
	<i>Utilisation de produits à usage unique non recyclables</i>			
	<i>....</i>			
<i>Prévention des nuisances et des pollutions</i>	<i>Pollution des milieux liés au nettoyage des outils, engins..., et autres nettoyages (cuves,...)</i>			
	<i>Pollution des milieux liées à une mauvaise gestion de stockage des matériels, engins, carburants, déchets ,</i>			
	<i>Pollution de l'air liée à un manque de précaution,</i>			
	<i>Pollution sonore ou olfactives liée aux méthodes de travail</i>			
<i>Santé au travail</i>				
<i>Facilité du travail des opérateurs</i>	<i>Fatigue liée au transport sur site des personnes et au manque de récupération</i>			
	<i>Blessures liées à un manque de prévention en matière de postures et charges</i>			
	<i>Stress lié à la charge de travail et à l'organisation (modes opératoires et formation)</i>			
	<i>Difficultés liées à l'inadéquation du matériel de travail</i>			
<i>Santé au travail</i>				

## 6.5. ANNEXE 2

### SOMMAIRE MEMOIRE TECHNIQUE

#### MEMOIRE TECHNIQUE

##### 1. Élément d'appréciation A : Préparation, organisation et logistique du chantier

###### 1.1. Sous-critère A1 : phasage et du planning d'exécution des opérations

1.1.1. Phasage des travaux

1.1.2. Planning

###### 1.2. Sous-critère A2 : Plan d'implantation du chantier

1.2.1. Plan d'implantation et mesures prises pour limiter les intrusions sur le site pendant la durée des travaux

- 1.3. Sous-critère A3 : Aménagement des aires de stockage, de reconditionnement et de conditionnement
  - 1.3.1. Méthodologie
  - 1.3.2. Analyse des risques

## **2. Elément d'appréciation B : Mise en sécurité des zones de travaux**

- 2.1. Sous-critère B1 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard
  - 2.1.1. Cadres de réponse intégrant une analyse des risques
- 2.2. Sous-critère B2 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard du risque plomb
  - 2.2.1. Méthodologie via mode opératoire
  - 2.2.2. Analyse des risques
- 2.3. Sous-critère B3 : Mise en sécurité des zones des travaux au regard de la faible luminosité des bâtiments
  - 2.3.1. Méthodologie via un mode opératoire
  - 2.3.2. Analyse des risques

## **3. Elément d'appréciation C : Gestion des déchets**

- 3.1. Sous-critère C1 : Identification des déchets
  - 3.1.1. Modes opératoires
  - 3.1.2. Analyse de risque
- 3.2. Sous-critère C2 : Manutention tri, regroupement et ré/conditionnement des déchets avec fourniture :
  - 3.2.1. Modes opératoires
  - 3.2.2. Analyse de risque
  - 3.2.3. Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »
- 3.3. Sous-critère C3 : Mise en sécurité des réservoirs
  - 3.3.1. Modes opératoires
  - 3.3.2. Analyse de risque
  - 3.3.3. Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »
- 3.4. Sous-critère C4 : nettoyage et gestion des déchets issus du nettoyage avec fourniture :
  - 3.4.1. Modes opératoires
  - 3.4.2. Analyse de risque
  - 3.4.3. Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »
  - 3.4.4. Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières

## **4. Elément d'appréciation D : Filières de traitement et/ou de valorisation retenues et proximité**

- 4.1. Sous-critère D1 : chargement, chargement et transport des déchets
  - 4.1.1. Modes opératoires
  - 4.1.2. Analyse de risque
  - 4.1.3. Tableau « Conditionnement, chargement et transport » du fichier Excel « DCE\_BPU »
- 4.2. Sous-critère D2 : choix des filières de traitement finales retenues pour les déchets et leur localisation par rapport au site concerné
  - 4.2.1. Modes opératoires
  - 4.2.2. Analyse de risque
  - 4.2.3. Tableau « Filières de traitement et proximité » du fichier Excel « DCE\_BPU »
  - 4.2.4. Copies des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des filières

## **5. Elément d'appréciation E : Moyens humains et organisationnels**

- 5.1. Présentation et organigramme de chantier
- 5.2. Tableau « Intervenants » du fichier Excel « DCE\_BPU »

**6. Élément d'appréciation F : Démarche RSE**

- 6.1. Tableau présentant l'ensemble des impacts sociaux et environnementaux du projet et les mesures les mesures de maîtrise et réduction des impacts associées
- 6.2. Tableau de quantification et hiérarchisation des impacts permettant de définir les 2 actions prioritaires
- 6.3. Liste et présentation des 2 actions prioritaires retenues (impacts et mesures définies) (hors filières et proximité)
- 6.4. Fiche de suivi en phase chantier de ces actions prioritaires précisant les mesures et contrôles réalisés sur les chantiers.

**7. Proposition financière**

**8. BPU/cadre de décomposition des prix**

- 8.1. Doit être dûment complétée et fournie obligatoirement : la feuille « BPU » du fichier Excel « DCE\_BPU »